Le 04 mai 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 04 mai 2026 à 19h30 à l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Éric Bossé, maire
Monsieur Alexis Tessier, conseiller poste numéro 1
Monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2
Monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3
Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Bossé

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, dma
Directrice générale et Greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 19h30, le maire, monsieur Éric Bossé, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2026-05-55 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Alexis Tessier
Appuyé par: Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 21.1. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 07 avril 2026;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport budgétaire;
7. Rapport des comités;
8. Suivi des dossiers;
9. Adoption du second projet de règlement numéro 2026-369 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-263 et ses amendements;
10. Adoption – règlement numéro 2026-372 relatif à l'installation, l'utilisation et la gestion des compteurs d'eau;
11. Adoption du plan de sécurité civile;
12. Cession d'un droit de passage – chemin municipal menant à l'usine de traitement des eaux;
13. Autorisation de passage du Grand Tour de Vélo Québec – 2 et 4 août 2026;

14. Demande d'aide financière – réaménagement de la cour de l'école;
15. Marge de crédit entreprise;
16. Mandat du comité des ressources humaines;
17. Plainte à la CNESST;
18. Signalisation municipale;
19. Plan d'action en matière de CNESST;
20. Questions de l'assemblée;
21. Affaires nouvelles;
 21.1. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2026;

2026-05-56 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2026

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 07 avril 2026;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2026-05-57 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par: Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 30 avril 2026, pour un montant de **92 662.33$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 04 mai 2026, pour un montant de **34 471.30$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT BUDGÉTAIRE;

La directrice générale et Greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 30 avril 2026, lequel démontre :

	Pour le mois d'avril	Cumulatif 2026
Revenus de fonctionnement :	$ 80 742.37	$ 963 494.30
Dépenses de fonctionnement :	$ 122 482.66	$ 917 714.31

7. RAPPORT DES COMITÉS;

8. SUIVIS DES DOSSIERS;

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 ET SES AMENDEMENTS;

2026-05-58 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-369 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-263 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi* à la municipalité de Lawrenceville;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réviser le cadre d'application sur les bâtiments accessoires isolés et rattachés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser les habitations multifamiliales isolées dans la zone MIX-2 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser l'aménagement des unités d'habitation accessoire attachées (UHAA) et détachées (UHAD) à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite augmenter le pourcentage maximal d'occupation du sol des bâtiments accessoires dans certaines zones ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite harmoniser les marges de recul latérales minimales pour les bâtiments principaux jumelés et en rangée sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite modifier la superficie minimale d'une habitation isolée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réviser les dispositions sur le nombre autorisé de bâtiments accessoires, les abris hivernaux et les espaces habitables dans un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser l'utilisation d'un conteneur maritime ou intermodal comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2, lors de la session du 07 avril 2026;

Sur la proposition de : Alexis Tessier
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville adopte par la présente le premier projet de règlement numéro 2026-369 conformément à l'article 124 de la *Loi*;

QUE la consultation publique prévue soit tenue le 07 avril 2026 à 19 heures au sous-sol de l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville;

QU'il soit statué ce qui suit :

**Dispense de lecture*

ADOPTÉE

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-372 RELATIF À L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU;

2026-05-59 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-372 RELATIF À L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA GESTION DES COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville est responsable de la gestion, de la protection et de la distribution de l'eau potable sur son territoire;

ATTENDU QUE l'eau potable constitue une ressource essentielle dont l'utilisation doit être encadrée de manière responsable et durable;

ATTENDU QUE la mise en place de compteurs d'eau permet une meilleure connaissance de la consommation, favorise une utilisation efficiente de la ressource et contribue à la réduction du gaspillage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une répartition équitable des coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable;

ATTENDU QUE l'installation de compteurs d'eau facilite la détection des fuites et l'entretien du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des normes concernant l'installation, l'utilisation, l'entretien et la lecture des compteurs d'eau;

ATTENDU QUE la municipalité désire étendre l'obligation d'installation de compteurs d'eau à tous les types d'usages, incluant les immeubles résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels;

ATTENDU QUE la municipalité juge nécessaire de se doter d'un règlement à cet effet;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

** Dispense de lecture*

ADOPTÉE

11. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE;

2026-05-60 **ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville reconnaît que la région peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par Lawrenceville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Lawrenceville, préparé par le regroupement et la firme Prudent Inc., soit de nouveau adopté;

QUE madame Ann-Renée Coulombe, coordonnatrice locale, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité de Lawrenceville ainsi que tout nomination antérieure concernant les personnes désignées pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

Conformément au code d'éthique des élus municipaux, monsieur Alexis Tessier, conseiller au poste numéro 1, se retire pour le débat et l'adoption du point suivant

12. CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE – CHEMIN MUNICIPAL MENANT À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX (LOT 1 823 029);

2026-05-61 **CESSION D'UN DROIT DE PASSAGE – CHEMIN MUNICIPAL MENANT À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX (LOT 1 823 029)**

CONSIDÉRANT la demande relative au projet de développement de multi-logements situé au 1585, rue Principale, sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet est porté par le propriétaire **9505-5166 Québec Inc.**;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre un droit de passage sur le chemin municipal menant à l'usine de traitement des eaux, identifié comme étant le lot numéro 1 823 029;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue à cet effet;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville autorise la cession d'un droit de passage sur le chemin municipal menant à l'usine de traitement des eaux, correspondant au lot numéro 1 823 029;

QUE tous les frais notariés relatifs à l'octroi de ce droit de passage soient entièrement assumés par le propriétaire **9505-5166 Québec Inc.**, promoteur du projet de multi-logements situé au 1585, rue Principale (matricule : 9532-32-4960);

QUE la portion du chemin municipal menant au projet de développement soit entretenue aux frais et sous la responsabilité du propriétaire **9505-5166 Québec Inc.**;

QUE la clôture actuellement en place soit déplacée aux frais du propriétaire **9505-5166 Québec Inc.**;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

Retour de monsieur Alexis Tessier, conseiller au poste numéro 1

13. AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAND TOUR DE VÉLO QUÉBEC – 2 ET 4 AOÛT 2026;

2026-05-62 AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAND TOUR DE VÉLO QUÉBEC – 2 ET 4 AOÛT 2026

ATTENDU QUE *Vélo Québec* est un organisme à but non lucratif œuvrant depuis 1967 à la promotion du cyclisme comme loisir, moyen de transport et outil de mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE l'événement « Grand Tour de Vélo Québec » est une randonnée cyclo touristique d'envergure regroupant environ 1 200 cyclistes sur un parcours de plusieurs jours;

ATTENDU QUE ledit événement est prévu les 2 et 4 août 2026 et que le parcours traversera le territoire de la municipalité de Lawrenceville;

ATTENDU QUE les participants circuleront sur des routes ouvertes à la circulation automobile et devront respecter en tout temps le *Code de la sécurité routière*;

ATTENDU QUE l'organisation prévoit un encadrement adéquat des cyclistes par des bénévoles formés ainsi que par des véhicules de soutien et de premiers soins;

ATTENDU QUE le passage de cet événement constitue une vitrine positive pour la municipalité et contribue à la promotion du tourisme régional;

ATTENDU QUE l'organisation assurera la mise en place et le retrait d'une signalisation temporaire pour orienter les cyclistes;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise le passage du « Grand Tour de Vélo Québec » sur son territoire les 2 et 4 août 2026;

QUE cette autorisation inclut le droit de passage sur les voies suivantes :

- Rue Beauregard
- Rue Dandenault
- Rue Principale Nord
- 9e Rang

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des lois et règlements en vigueur, notamment le *Code de la sécurité routière*;

QUE *Vélo Québec Événements* coordonne, au besoin, ses activités avec les autorités municipales et les services d'urgence concernés;

QUE la municipalité autorise l'installation temporaire de signalisation liée à l'événement, laquelle devra être retirée le jour même du passage;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à *Vélo Québec Événements*.

ADOPTÉE

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉAMÉNAGEMENT DE LA COURS DE L'ÉCOLE;

2026-05-63 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉAMÉNAGEMENT DE LA COURS DE L'ÉCOLE

ATTENDU QUE l'école Saint-Laurent a déposé une demande d'aide financière auprès de la Municipalité de Lawrenceville pour la réalisation du projet « Une cabane dans ma cour » visant le réaménagement de sa cour d'école ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le projet éducatif de l'établissement et dans son orientation éco plein air, et qu'il vise à créer un environnement extérieur éducatif, sécuritaire, stimulant et verdoyant ;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la construction d'une cabane multifonctionnelle, l'aménagement d'une classe verte, l'installation de bacs de jardinage, l'ajout de mobilier extérieur ainsi que la plantation d'arbres ;

ATTENDU QU'une seconde phase inclut l'ajout d'un poulailler éducatif et la bonification des installations pédagogiques extérieures ;

ATTENDU QUE ce projet contribuera au bien-être des élèves, à leur réussite éducative, à l'adoption de saines habitudes de vie ainsi qu'au développement d'un milieu de vie bénéfique pour l'ensemble de la communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville souhaite soutenir les initiatives locales favorisant l'éducation, l'environnement et la qualité de vie des citoyens ;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accorde une aide financière d'un montant de 500.00 $ pour 2026 et de 1 000.00$ pour 2027 à l'école Saint-Laurent pour la réalisation du projet « Une cabane dans ma cour »;

QUE cette contribution soit versée selon les modalités déterminées par la direction générale;

QUE la Municipalité de Lawrenceville souligne l'importance de ce projet pour la communauté et encourage sa réalisation.

ADOPTÉE

15. MARGE DE CRÉDIT ENTREPRISE;

2026-05-64 MARGE DE CRÉDIT ENTREPRISE

ATTENDU QUE la municipalité dispose actuellement d'une marge de crédit autorisée de 50 000 $;

ATTENDU QUE le montant permis pour la marge de crédit est calculé selon un pourcentage des revenus de taxes et des compensations tenant lieu de taxes;

ATTENDU QUE, selon les états financiers de l'exercice 2025, la municipalité serait admissible à une limite maximale de 226 800 $;

ATTENDU QU'il est opportun pour la saine gestion financière de la municipalité d'augmenter cette limite de crédit;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité du Village de Lawrenceville demande à la caisse Desjardins du Val-Saint-François l'augmentation de la limite de crédit autorisée de la marge d'exploitation à $ 225 000 (actuellement autorisée à 50 000$);

QUE le maire ou son substitut, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Ann-Renée Coulombe seront mandatés pour la signature du contrat.

ADOPTÉE

16. MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES;

2026-05-65 **MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT l'existence d'un Comité des ressources humaines à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'analyse en cours des besoins de la Municipalité ;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Comité des ressources humaines soit mandaté afin de :

- Étudier les dossiers en matière de ressources humaines qui lui sont confiés par le conseil municipal ;
- Étudier les dossiers en matière de ressources humaines qui lui sont confiés par la direction générale ou qui concernent la direction générale ;
- Faire des recommandations au conseil municipal, s'il y a lieu ;

QUE la Municipalité autorise les membres du comité des ressources humaines à obtenir toute documentation utile afin d'accomplir son mandat ;

ADOPTÉE

17. PLAINTE CNESST;

2026-05-66 PLAINTE CNESST

CONSIDÉRANT le dépôt, le ou vers le 15 avril 2026, d'une plainte à la CNESST ;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité autorise Claude Paradis et Réal Delorme, membres du comité des ressources humaines, à représenter la Municipalité dans le cadre de ladite plainte ;

ADOPTÉE

18. SIGNALISATION MUNICIPALE;

2026-05-67 SIGNALISATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville a adopté un budget prévoyant des dépenses pour l'acquisition de signalisation;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de matériel de signalisation afin d'assurer la sécurité et la conformité du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE le coût total de cet achat s'élève à 2 679,08 $, plus les taxes applicables;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de signalisation pour un montant de 2 679,08 $, plus les taxes applicables, conformément aux prévisions budgétaires adoptées;

ADOPTÉE

19. PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE CNESST;

2026-05-68 PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE CNESST

ATTENDU QUE les municipalités doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en matière de santé et sécurité du travail conformément aux exigences de la CNESST;

ATTENDU QUE le Canton de Valcourt propose l'embauche d'une stagiaire, madame Maya Fontaine, étudiante en Environnement, Hygiène et sécurité au travail au Cégep de Sherbrooke, afin de réaliser un plan d'action en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE cette ressource pourrait également être mise à contribution pour accompagner les municipalités participantes dans l'élaboration de leur propre plan d'action;

ATTENDU QUE le projet prévoit une durée d'environ huit (8) semaines, à raison de vingt-huit (28) heures par semaine, pour un salaire de 20 $ de l'heure;

ATTENDU QUE les coûts associés à cette embauche s'élèvent à 28 heures par semaine, rémunérées à 20 $ de l'heure, pour le secteur de Lawrenceville;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville juge opportun de participer à cette démarche afin de se conformer aux exigences réglementaires et d'améliorer ses pratiques en santé et sécurité du travail;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Lawrenceville accepte de participer à l'entente intermunicipale proposée par le Canton de Valcourt pour les services d'une ressource en santé et sécurité du travail;

QUE la Municipalité de Lawrenceville accepte de payer sa quote-part des coûts liés à l'embauche de madame Maya Fontaine, selon les modalités qui seront établies entre les municipalités participantes;

QUE la direction générale soit autorisée à conclure et signer toute entente intermunicipale ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité assure l'encadrement requis lors de la présence de la ressource sur son territoire.

ADOPTÉE

20. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

21. AFFAIRES NOUVELLES;

21.1. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES;

2026-05-69 **RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas

d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changement climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2026-05-70 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h41

ADOPTÉE

Éric Bossé Maire	Ann-Renée Coulombe, dma Directrice générale & Greffière-trésorière